



Éric Binet*

Principes de prévention,
de participation,
de responsabilité

Il en est des principes comme des commencements, c'est souvent après coup qu'ils sont identifiés et construits. Cependant, l'application de trois d'entre eux ne souffre aucun retard : les principes de prévention, de participation, de responsabilité.

D'abord, le principe de prévention qui, bien sûr, ne doit pas attendre. Il s'agit en effet d'éviter la survenue des dommages liés aux risques avérés d'atteinte à l'environnement, en agissant par priorité à la source ou, à défaut, en limitant leur occurrence et leurs conséquences, avec des moyens humains et des dispositifs techniques et organisationnels appropriés. La prévention est donc une action accompagnée de prévision, et ensemble elles peuvent concevoir et conforter la protection. Mais le principe de participation aussi ne peut que remonter toujours plus « en amont » pour être opérant. Pour lui, le public doit être associé au processus d'élaboration des projets et des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, et doit donc disposer de moyens d'expression et d'intervention à chaque étape, ainsi que de recours une fois la décision prise. La participation ne se limite pas à l'accès aux informations (y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses), ni à la consultation ; elle suppose une formation de tout un chacun et des processus itératifs de concertation suffisamment précoces avant la décision et dans le suivi de son exécution.

Enfin, le principe de responsabilité est précisément une réponse continue aux interpellations et exigences du contexte. Exprimé dans les normes internationales et en droit français par le revers de la médaille, c'est le principe du pollueur-payeur, selon lequel les frais engagés pour prévenir, réduire ou combattre une pollution ou toute autre atteinte à l'environnement sont à la charge du responsable de cette pollution ou de cette atteinte. La contribution de toute personne à la réparation des dommages qu'elle cause ne saurait pour autant impliquer que la possibilité de payer puisse lui donner le droit de polluer. En appeler à la responsabilité dès que naît la conscience n'est donc pas seulement un principe de droit vis-à-vis de préjudices causés, mais tout autant un devoir positif, celui qu'a toute personne de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Il est heureux que l'intérêt porté à l'environnement ait conduit à ce que ces « principes » initiaux soient reconnus, assez récemment... en 1995 au niveau législatif (article L. 110-1 du code de l'environnement), puis en 2005 au niveau constitutionnel (articles 2, 3, 4 et 7 de la charte de l'environnement). Et dans les faits, ces commencements sont-ils construits ? ■

>>> **Mél: eric-binet@orange.fr**

* **Éric Binet est haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables.**

● Scientifique

Des chauves-souris spécialisées dans la chasse aux passereaux migrateurs

Des chauves-souris de la péninsule ibérique font preuve de comportements alimentaires insoupçonnés jusque-là : haut dans les airs, elles mènent la chasse aux passereaux en transit migratoire nocturne. Cette découverte majeure a été faite par une équipe de chercheurs hispano-helvétique. Elle est développée dans la revue scientifique internationale à accès libre *PLoS ONE*.

Elle a tout d'abord attesté de l'existence d'un régime alimentaire strictement insectivore en été, mixte au printemps et essentiellement carné (viande de passereau) en automne. Une proportion de viande d'oiseau plus importante en automne qu'au printemps confortait

encore l'hypothèse :

le passage automnal des oiseaux est plus fourni car ce sont à la fois les parents et leur progéniture qui volent en direction des quartiers d'hiver africains. À l'opposé, au printemps, seuls reviennent les individus qui ont survécu à la mortalité hivernale.

Selon le Pr. Arlettaz du département de la

NOCTULE
GÉANTE.



© Ana Popa

TITRE ORIGINAL DE L'ARTICLE : « BATS' CONQUEST OF A FORMIDABLE FORAGING NICHE : THE MYRIADS OF NOCTURNALLY MIGRATING SONGBIRDS. »

LIRE SON INTÉGRALITÉ SUR WWW.PLOSONE.ORG

biologie de la conservation de l'université de Berne, la capacité des noctules géantes de capturer les passereaux migrateurs nocturnes du haut des airs apparaît unique dans l'ensemble du règne animal : « Bien sûr, on connaît plusieurs espèces de chauves-souris qui capturent des vertébrés de petite taille ; mais celles-ci vivent toutes sous les tropiques et attrapent leurs proies sur des substrats, non dans les airs. Il y a aussi des espèces de faucons qui fondent sur les passereaux migrateurs le long des côtes méditerranéennes ou africaines, mais elles sont exclusivement diurnes. Enfin, les chouettes et les hiboux, prédateurs ailés nocturnes, ne capturent jamais leurs proies dans l'espace aérien. En effet, les rapaces diurnes n'ont pas de système sonar : les proies sont détectées grâce aux bruits qu'elles émettent en se déplaçant au sol ou dans le feuillage. » ■

>>> Prof. Raphaël Arlettaz - Biologie de la conservation, université de Berne. Mél: raphael.arlettaz@nat.unibe.ch